



République Française
Département
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 031-213103740-20200722-D202017-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montesquieu-Lauragais**

N°2020-17

Date de convocation :
17/07/2020
Date d'affichage :
17/07/2020

Nombre de membres
Afférent au Conseil 15
En exercice 15
Présents 11
Qui ont pris part à la délibération 13

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mil vingt
et le vingt-deux juillet
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude
LAFON, Maire.

Membres Présents :

M. Andouard, Mme Blind, M. Crouzil, Mme Dehays, Mme Fauré, Mme Fuser,
M. Gasc, M. Larroche, M. Mahcer, Mme Pouzac,

Membres excusés et représentés pour pouvoir :

M. Carrière pouvoir à M. Larroche
Mme Lacheroy pouvoir à M. Lafon

Membres absents :

Mme Criado, M. Pradel

Mme Nathalie Fauré a été nommée secrétaire.

Objet : Instauration du permis de démolir

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29 ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à
permis de démolir sur l'ensemble de son territoire doivent être précédés d'un permis de démolir.

Décide :

Article 1^{er} : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une
construction située doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29
du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en vue de
l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claude LAFON